

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 29/11/2024

Délibération n°60

Séance du 4 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile, COMET Claude, LAGARDE Laurent, MIHURA Nathalie

ABSENTS : MARTICORENA Mayder, GARAT Jean-Michel

PROCURATIONS : MARTICORENA Mayder a donné procuration à Michel IBARLUCIA, GARAT Jean-Michel a donné procuration à LAGARDE Laurent

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Retrait d'adhésion au Service Intercommunal Territoires Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)64

M. le Maire rappelle que la commune d'Ainhoa adhère à différents services de l'APGL64 :

- le Service Intercommunal Administratif (SIA) qui renseigne et conseille la commune sur toute question d'ordre juridique et administratif,
- le Service Intercommunal du Numérique (SIN) qui apporte une aide essentiellement en matière d'usages numériques,
- le service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) qui apporte une assistance technique dans le domaine du bâtiment en matière d'ingénierie et d'architecture,
- le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) qui fournit une assistance en matière d'urbanisme réglementaire et d'aménagement du territoire.

Considérant que le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) n'est plus utilisé attendu que la CAPB est devenu le principal interlocuteur en matière d'urbanisme,

Considérant les statuts de l'APGL64 et le règlement d'intervention du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme selon lesquels toute collectivité adhérente au service peut s'en retirer par simple délibération de son organe délibérant, cette décision de retrait prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante,

Dans un souci d'économie, M. le Maire présente la possibilité de résilier l'adhésion au SITU à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- résilier l'adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) 64 à compter du 1^{er} janvier 2025
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cet effet

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 064-216400143-20241204-D_2024_60-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Cécilia LARRALDE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cecilia Larralde', written in a cursive style.

Michel IBARLUCIA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Ibarlucia', written in a cursive style.

